

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° I-312

présenté par
M. Hetzel et M. Tian

ARTICLE 20

I. – Rédiger ainsi le début de l’alinéa 9 :

« Art. 265 *nonies*. – Pour les entreprises exposées aux fuites de carbone telles que définies par l’article 10 *bis* de la directive 2009/29/CE du 23 avril 2009 du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2003/87/CE afin d’améliorer et d’étendre le système communautaire d’échange de quotas d’émission de gaz à effet de serre, le tarif...(*le reste sans changement*) ».

II. – En conséquence, compléter cet article par l’alinéa suivant :

« V. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de protéger les entreprises françaises qui sont exposées à la concurrence internationale. Pour celles-ci, il est proposé de maintenir les tarifs de 2013 des TIC, pour les entreprises qui sont soumises aux fuites de carbone, notion européenne.

En effet, le projet de loi de finances pour 2014 prévoit une forte augmentation des tarifs de taxation de l’énergie sur 3 ans. La multiplication des tarifs varie entre 3,5 et 4 fois le tarif de 2013. C’est donc une montée en charge brutale qui aura des conséquences sur les ménages mais aussi les entreprises. Or, aucune étude d’impact par secteur n’a été entreprise. Les conséquences sur la compétitivité et sur l’emploi n’ont pas été évaluées sérieusement.

Par ailleurs, ce renchérissement du coût de l’énergie supporté par les entreprises, aboutit à taxer le « made in France ». Il accentuera le déficit de compétitivité des fleurons français face aux concurrents européens qui ne supportent pas de « taxe carbone ».

Cette analyse a été confirmée par l'étude Coe-Rexecode. La taxe aura un effet récessif sur l'économie, destructeur d'emplois et de croissance. Par ailleurs, quelles que soient les options retenues en matière de compensation ou de redistribution, aucune n'a d'impact réellement favorable au développement économique.

Enfin, cet amendement fait référence à la notion européenne de fuites de carbones. La fuite de carbone se produit quand les émissions de gaz à effet de serre d'un pays augmentent en raison de la réduction des émissions dans un autre pays qui adopte une politique sur les changements climatiques sévère. Ainsi, quand une entreprise voit augmenter ses coûts dans un pays en raison de l'imposition d'un prix sur les émissions, elle peut choisir de réduire, fermer ou déplacer sa production dans un pays doté de politiques sur les changements climatiques moins sévères.